

Le télé-relevé arrive chez vous!

Découvrez, pour votre confort, les nouveaux services de télé-relevé de votre compteur d'eau.





Télé-relevé : profitez de plus de confort et de tranquillité.



Le télé-relevé est une innovation proposée par Nîmes Métropole qui permet de lire les compteurs d'eau à distance et de transmettre les relevés de consommation par internet.

Un nouveau service pour plus de confort

Les habitants de votre commune n'auront plus à attendre le releveur de compteur d'eau et ne seront plus dérangé lors de ses passages.

En cas de d'emménagement ou de déménagement, ils n'ont plus besoin de communiquer leur index de consommation, celui-ci est transmis directement par le système de télérelevé. Il suffit simplement de prévenir Eau de Nîmes métropole (09 69 36 61 02) lors d'un départ ou d'une arrivée.

Un meilleur suivi pour plus de tranquillité

Chaque consommateur reçoit des factures systématiquement basées sur sa consommation réelle. Plus d'estimations, la compréhension de la facture est simplifiée.

Chaque consommateur est alerté en cas de fuite sur son installation. Il peut suivre sa consommation d'eau pour mieux la maîtriser (historique et consommation au jour le jour).

Le télé-relevé, comment ça marche

- 1. Un compteur d'eau avec un module radio intégré est installé aux domiciles de chaque abonné.
- 2. Le module radio transmet les données à un centre de traitement
- 3. Ces informations sont ensuite mises à disposition de chacun via internet ou le téléphone mobile, selon le niveau de service souhaité.

Le télé-relevé, combien ça coûte?

Le consommateur n'a rien à payer, ni pour l'installation, ni pour l'utilisation. Cette innovation est prise en charge par le service de l'eau.



Télé-relevé: Garantie d'innocuité de la télé-relève

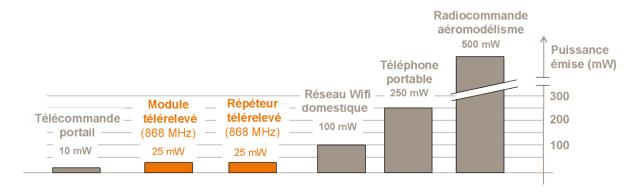
Le télérelevé proposé par Nîmes Métropole est une solution de télécommunication respectueuse de l'environnement et du bien-être des personnes.

Différents facteurs concourent à garantir l'innocuité du télérelevé :

- **Fréquence radio adaptée pour cet usage :** Le réseau de télérelevé utilise la bande de fréquence 868 MHz dédiée aux applications « Industrielles Scientifiques et Médicales », qui ne nécessite pas d'autorisation préalable compte tenu de la faiblesse des puissances d'émission utilisées.
- Puissance d'émission très faible : les équipements communicants avec le télérelevé ont une puissance d'émission inférieure à 25 mW, qui se situe bien en deçà des réglementations en vigueur en matière de Débit d'Absorption Spécifique (quelle que soit la distance à laquelle on se place).
- Durée d'émission très courte : les compteurs d'eau communicants ont une durée d'émission quotidienne très brève, de moins de 5 secondes / jour, soit moins de 0,01 % du temps pour. Cette durée d'émission est largement inférieure à la limite réglementaire de 1% du temps (soit environ 15 minutes par jour).

Par exemple, l'émission radio d'un compteur d'eau communicant avec le télérelevé est comparable à celle d'une télécommande de porte de garage actionnée 2 fois par jour.

C'est pourquoi le déploiement local d'un nouveau réseau de télérelevé est sans impact sur le niveau des ondes électromagnétique dans la commune. Quelques exemples de comparaisons en matière d'ondes :



_



Télé-relevé: Protection de la vie privée

Les informations contenues dans les signaux radio sont totalement anonymes et ne permettent pas de localiser les compteurs, ni a fortiori de connaître la nature des consommations (douches, WC, équipements ménager, etc.) :

- Les données enregistrées sont le N° de module radio et celles concernant les consommations d'eau : aucune donnée relative au nom et à l'adresse du client n'est transmise ;
- Eau de Nîmes métropole est le seul organisme capable de rapprocher les données relevées à distance des noms et adresses des usagers
- Eau de Nîmes métropole est le seul utilisateur des données
- Les données ne sont pas collectées ni transmises en temps réels.

Document de la CNIL :

https://www.cnil.fr/sites/default/files/typo/document/Pack_de_Conformite_COMPTEURS_COMMUNIC_ANTS.pdf/

